L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 23 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Une femme de couleur créole comme blanchisseuse. S'adresser 280 rue Philip. 22août—7t

ON demande—Pour la campagne, une femme blanche d'un âge raisonnable, pour faire la cuisine et soigner un ménage. S'adresser avec des recommandations au No 162 rue Esplanade. 17 août—

ON demande—Une petite voiture neuve ou d'occasion pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, Nos Orléans. 9 août—

A LOUER

A LOUER—Cartel ou non garni, l'hotel Trapolin, fonctionnant depuis dans le but depuis 25 années Nos 121 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hotel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St Charles 24 juin—4[illegible] J.

PAR LE CONSTABLE.

P. E. Tanneret contre Williams Rucks (suite et fin).

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUvelle-Orléans—No 10,305—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, j'ai saisi et mis en vente, au No 142 rue Nouvelle entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le 11 août, 1888, à 11 heures a. m. la propriété ci-dessous, savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, sur les lieux.

P. AD FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 août—16-23-28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Eugénie Mouton, exécutrice testamentaire de cette succession, ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

[illegible] août—23-28 sept

Succession de A. O Brunett

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Eugénie Mouton, exécutrice testamentaire de cette succession, ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—23-28 sept

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—23-28 sept

Succession de S. C. Gautrau

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—23-28 sept

Succession de Geo. W. Wheat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—23-28 sept

Succession de William Nyborg.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—23-28 sept

AVIS AUX CREANCIERS.

Ph. Hotzel, Jr. & Cie et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DU DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,914—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]—Division [illegible]

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Organisée par la Législature en 1868, dans un but d'utilité et pour aider au développement du commerce public.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire décisif, et incorporée par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** tous les mois excepté les mois de Janvier, et ont aussi lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle Orléans.

Ne surprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir :**

A. Le bail de Victor Demoruelle à Abraham Saunders et Ed. A. West par un passé pardevant Alcide A. Dorlocourt, notaire le 14 avril 1882 de tout l'île de terre et améliorations qui se trouvent entre le Quartième District de cette ville et Bayou St. Jean, Toulouse et Franklin, avec exception du bureau et le lot de terre sur lequel il est bâti situé sur le côté de la rue Toulouse entre Franklin et St. Louis Basin Toulouse et Franklin avec exception du bureau et le lot de terre sur lequel il est bâti situé sur le côté de la rue Toulouse entre Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés, ledit bail expire le 13 avril 1892 pour ce qui concerne la partie dudit lot mesurant trente pieds de front sur la rue Franklin pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890 et pour le reste pour vingt cinq pieds carrés, pendant ledit temps moyennant la somme de [illegible] dollars chacun mois payable mensuellement. Une copie de ces deux derniers baux est déposée pour être annexée à [illegible] comme faisant partie de la présente vente.

Lesquels susdits biens immeubles ci-dessus et ci-après décrits appartiennent à la seconde troisième et quatrième classe susdites qui est indiquée et désignée par la loi, et sont situés dans la quatrième section de la Nouvelle Orléans, dans l'île bornée par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et lot numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgeroi, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Tellezi, ancien notaire en cette ville, le 13 février 1832 ; lequel lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure quarante pieds sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, et le lot numéro dix neuve mesurant quarante pieds sur une profondeur de cent vingt sept pieds, les deux entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

—de—

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY,

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Terrues non expirés de bail de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,811—Division C—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus inscrite, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le Samedi, 15 septembre 1888, à 12 heures P. M. à la vente à l'encan des propriétés suivantes :

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue Stephen, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines guindes de la force motrice, pompes, arbres à vapeur, tuyaux et appartenances de la fabrique, pierres à repasser à l'esprit jaulics, courroies de transmission outils ustensiles, modèles, contenus dans les bâtisses, situant à la N.E.A. rue Toulouse, St. Louis, Basin et Franklin, en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

Conditions—Le prix de vente ci-dessus mentionné pour payer la réclamation du poursuivant maintenant [illegible] montant à la somme de sept cent cinquante dollars, et les frais de shérif de cent vingt cinq dollars chacun, plus [illegible] de septembre prochain, entre les parties, et pour le reste de la balance du prix de vente, un tiers par le défendeur à son propre ordre et par les endosseurs, payable [illegible] mois en mois et tout ce qui est dû et qui n'a pas été payé avec intérêt à compter de [illegible] pour cent par an à partir du 7 août 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant comme [illegible] et intérêt pour honoraires d'avocat, payable le jour de la vente et les taxes de cette affaire et les taxes d'Etat et de ville dues sur cette propriété.

2° Lesquelles susdites ventes ci-dessus et ci-après décrites sont faites avec toutes les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans la quatrième district de la Nouvelle Orléans, dans l'île bornée par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et lot numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Tellezi, ancien notaire en cette ville, le 13 février 1832 ; lequel lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Grosbel a acquise de David W. Esson, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville, le 13 mai 1871.

Conditions—